

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2021-12-17-06 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 17 décembre 2021 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

ARRETE

**Article 1 :**

Dans le cadre de l'appel à projets I-Site "Séjour Recherche des Doctorants" 2023, le Président de l'UCA accorde une aide individuelle aux doctorants listés ci-après :

Prénom	NOM	Laboratoire	Nombre nuitées	Destination - Pays	Total attribué
[REDACTED]	[REDACTED]	UNH	90	Edmonton (Canada)	4 488,00 €
[REDACTED]	[REDACTED]	LAMP	91	São Paulo (Brésil)	3 717,28€
[REDACTED]	[REDACTED]	LMV	30	Lausanne (Suisse)	2 077,00 €
[REDACTED]	[REDACTED]	CERDI	90	Dakar (Sénégal)	3 302,00 €
[REDACTED]	[REDACTED]	AME2P	13	São Paulo (Brésil)	2 404,00 €
[REDACTED]	[REDACTED]	LIMOS	90	Vancouver (Canada)	4 488,00 €
[REDACTED]	[REDACTED]	iGRED	14	Hyderabad (Inde)	2 270,00 €
[REDACTED]	[REDACTED]	UNH	84	Los Angeles (Etats-Unis)	6 376,00 €
[REDACTED]	[REDACTED]	CHEC	90	Colombus (Etats-Unis)	6 629,00 €
[REDACTED]	[REDACTED]	IP	61	Tokyo (Japon)	2 570,12 €

		AME2P	35	Québec (Canada)	2 887,00 €
		CELIS	5	Cambridge (Etats-Unis)	1 505,00 €
		CERDI	6	Namur (Belgique)	350,00 €
		UR QuaPA	21	Gérone (Espagne)	350,00 €
		IP	13	Hanovre (Allemagne)	350,00 €

**Article 2 :**

L'arrêté EPE UCA-2023-391 est abrogé.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 20/11/2023



Le Président

**Le Directeur Général des Services**  
Mathias BERNARD

**François PAQUIS**



- Transmis au contrôle de légalité le

- Publié le

22 NOV. 2023

22 NOV. 2023

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.